



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DOUZE FEVRIER**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 février 2026**

Étaient présents : Michel GOUGET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CROZET donne pouvoir à Michel VIANNAY, Lydie LAURENT donne pouvoir à Irène CHAMBE, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Evelyne PANISSET.

2026-04

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2025-43 du Conseil municipal de Montrottier en date du 30 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais, avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

Vu les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » du 31 octobre 2025,

Vu les termes du projet d'avenant n°1 à cette convention,

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais a été prononcé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention. Le montant de la cotisation annuelle s'élevant pour la commune de Montrottier à hauteur de 0.80 € par habitant et par an soit 1 108.00 €.

Il est proposé aux communes signataires un projet d'avenant n°1 intégrant les modifications suivantes :

- **La durée de la convention** est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028,
- **Montant et modalités de cotisation** : le nombre d'habitants défini en annexe 1 du projet d'avenant n°1 correspond à la population de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE soit pour la commune de Montrottier : 1466 habitants. Ce nombre d'habitant sera fixe pour la durée globale de la convention. Le montant de la cotisation annuelle s'élèvera donc pour la commune de Montrottier à hauteur 1 172.80 € / an.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » du 31 octobre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Evelyne PANISSET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Evelyne Panisset", written over a faint circular stamp.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :